

Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU
Pour tous		- pas vocation à avoir des heures supplémentaires	- à taux plein - possibilité de reclassement si service public antérieurs effectués - + ISOE / indemnité fonction CPE / Indemnité sujétions particulières enseignants documentalistes au prorata du temps de service effectif - Frais d'inscription à l'ESPE pris en charge par l'Etat. - Frais de déplacement pour la formation peuvent être pris en charge (modalités variables)	- Sur un poste en tant que moyen d'enseignement pour 1 an. INTER Identification sur SIAL du 4 mai au 12 juin pour tous SAUF Enseignant titulaires 1 ^e et 2 nd degré maintenus dans leur académie. Modalités variables selon le type de concours et l'expérience professionnelle antérieure. Fiche suivi sera en ligne bientôt : http://www.snes.edu/Fiche-J.aide-et-de-suivi-des.html Si problème : fmaitres@snes.edu Résultats du 2 au 9 juillet INTRA : - quelques jours après les résultats de l'inter pour faire ses vœux. Modalités variables selon les académies. - sur poste à l'année - Rep+ à éviter - classes les plus difficiles à éviter - 2 niveaux (éviter plus)	A l'ESPE	- Si 1 tuteur de terrain il est non déchargé avec 1250 euros d'indemnité. Mission : accueil du stagiaire avant la rentrée, aide à la prise de fonction, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe. Personnels experts, expérimentés volontaires désignés par IA-IPR et chef d'établissement. - Parfois 1 tuteur désigné par l'ESPE - Rare dispense possible.	- Stagiaire pas moyens d'enseignement. - Décharge pour tous (1/3 temps de service effectif), quel que soit le concours obtenu ou l'expérience antérieure - Rémunération pour tous à l'échelon 3. - Prise en charge de tous les frais de déplacement pour la formation pour tous les stagiaires - affectation sur le service du tuteur ainsi déchargé et rémunéré à la hauteur de l'investissement : NBI (permettant prise en compte pour la retraite) plutôt qu'indemnité (pas de prise en compte pour la retraite). Si indemnité, retour au taux de 2000 euros d'avant 2014.
Les éléments communs ci-dessus sont à ajouter à chacun des cas particuliers ci-dessous, ils n'ont pas été repris. Ne sont donc mentionnés ci-dessous que les éléments spécifiques à chaque situation							
Exceptionnel en report de stage en 2014/2015	- M2 ou équivalent ou dispensé (père et mère de 3 enfants, sportifs de haut niveau, enseignant titulaire). - Si report 2014/2015 obtenu pour une autre raison que « absence de diplôme » et si diplôme pas acquis au 1/09 mais obtenu avant le 1/11 : affectation décalée (et titularisation aussi) Si pas diplôme après 1/11 : report jusqu'au 1/09/2016 non renouvelable	- ??? en débat, plutôt temps complet	- échelon 3 sur l'année = 2000 brut / 1718 net sans MGEN - éventuellement plus si reclassement	INTER : Participent à un mouvement = ont à formuler 6 vœux d'académie.	- Modules de formation adaptés au sein du parcours MEEF à l'ESPE et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme).	De terrain	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national - les chefs d'établissement ne doivent pas empêcher les stagiaires de se rendre à des formations si ils ne sont pas remplacés, ni leur demander de rattraper leurs cours.
Lauréats des CAPES / CAPET / CPE des sessions précédentes hors exceptionnel en report de stage en 2014/2015 et non admis à un concours de la session 2015	- M2 ou équivalent ou dispensé (père et mère de 3 enfants, sportifs de haut niveau, enseignant titulaire).	- Enseignant hors Doc : 8 à 10h - Doc, CPE : 18h	- Si session 2014 : échelon 1 (1616 brut /1388 net sans MGEN = 1,1 (SMIC) au 1/09 puis échelon 2 (1741 brut/1496 net sans MGEN) du 1/12 au 31/08 - Si session 2013 et antérieur : échelon 3 sur l'année = 2000 brut / 1718 net sans MGEN - éventuellement plus si reclassement	INTER Participent à un mouvement = ont à formuler 6 vœux d'académie.	- Modules de formation adaptés à leurs besoins au sein du parcours MEEF à l'ESPE et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme)	Double tutorat	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national



= INFORMATIONS SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS GRÂCE À L'ACTION SYNDICALE TANT QUE TOUS LES TEXTES NE SONT PAS PUBLIÉS.



Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU	
Les éléments communs de la page 1 sont à ajouter à chacun des cas particuliers ci-dessous, ils n'ont pas été repris. Ne sont donc mentionnés ci-dessous que les éléments spécifiques à chaque situation								
CAPES, CAPET CPE externe et 3^e concours 2015	<i>lauréats inscrits en M1 en 2014-2015</i>	Etre inscrit en M2MEEF au 1/09/2015			INTER Certificat d'inscription à mettre en PJ sur SIAL et ensuite affectation sur l'académie d'inscription à l'université. Sauf IDF : vœu sur les 3 académies d'IDF INTRA : - affectation favorable au suivi de la formation (proche transport ou grands axes routiers)	M2 MEEF à l'ESPE	- Pour l'IDF : comme pour les autres académies, affectation sur l'académie d'inscription. Si refus, le barème doit prendre en compte autre chose que le classement, notamment les situations familiales.	
	<i>lauréats niveau M1 ou équivalent, non-inscrits en M1 en 2014-2015, et sans master ou sans dispense de master</i>	Sinon, report d'un an jusqu'au 1/09/2016 non renouvelable	- Enseignant hors Doc : 8 à 10h - Doc, CPE : 18h		INTER Participant à un mouvement : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL. INTRA : - affectation favorable au suivi de la formation (proche transport ou grands axes routiers)		Double tutorat	- L'inscription en M2MEEF doit être automatique - L'équivalence du M1MEEF doit être délivrée, les stagiaires ne doivent pas avoir à valider en plus des UE du M1MEEF
	<i>lauréats titulaires d'un master au 1/09 ou qui en sont dispensés (père et mère de 3 enfants, sportif de haut niveau, 3^e concours, enseignants titulaires) et n'ont PAS d'expérience professionnelle = moins d'1,5an d'exercice dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE) au cours des 3 dernières années.</i>	- M2 ou équivalent ou dispensé (père et mère de 3 enfants, sportifs de haut niveau, 3 ^e concours, lauréats CAPET enseignant titulaire) au 1/09/2015 - Si diplôme obtenu entre le 1/09 et le 1/11 : contractuel jusqu'au 1/11 puis stagiaire à partir du 1/11. Titularisation décalée au 1/11 de l'année suivante *si pas diplôme après 1/11 : report jusqu'au 1/09/2016 non renouvelable		échelon 1 (1616 brut /1388 net sans MGEN = 1,1 (SMIC) au 1/09 puis échelon 2 (1741 brut/1496 net sans MGEN) du 1/12 au 31/08 - éventuellement plus si reclassement	INTER Participant à un mouvement : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.			- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national
	<i>Lauréats qui ont déjà un master ou en sont dispensés (père et mère de 3 enfants, sportif de haut niveau, 3^e concours, enseignants titulaires) et QUI ONT plus d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE) au cours des 3 dernières années</i>		-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé. - Dispense du service d'enseignement ou d'éducation pendant les périodes de formation avec mesures de remplacement organisées par le rectorat.		INTER S'identifier sur SIAL, le rectorat fait remonter la confirmation des états de service (si service sur d'autres académies, étranger : envoyer PJ avant le 19 juin au ministère) puis affectation sur l'académie d'exercice. Pour les lauréats exerçant à l'étranger : affectation sur l'académie d'inscription au concours.	- Modules de formation adaptés à leurs besoins au sein du parcours MEEF à l'ESPE et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme)	Double tutorat	Idem ci-dessus + : - Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap. - les chefs d'établissement ne doivent pas empêcher les stagiaires de se rendre à des formations si ils ne sont pas remplacés, ni leur demander de rattraper leurs cours.
	<i>Lauréats déjà certifiés mais changeant de discipline, titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (PLP, PE)</i>	Aucune : Réputés remplir les conditions du fait d'être titulaire de l'éducation nationale (article 7 arrêté 9 septembre 2013)	-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé.		Pas de participation sur SIAL. Affectation comme stagiaire dans l'académie d'exercice sauf pour les changements de discipline : ATP (pas stagiaire car pas de changement de corps)	Dispense totale	Dispense totale	- Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap - Formation adaptée à leurs besoins.
	<i>Lauréats qualifiés</i>	Titre ou diplôme les qualifiant à enseigner ou assurer les fonctions d'éducation dans le 2 nd degré			INTER Participant à un mouvement : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.			Formation adaptée à leurs besoins



= INFORMATIONS SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS GRÂCE À L'ACTION SYNDICALE TANT QUE TOUS LES TEXTES NE SONT PAS PUBLIÉS.



Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU	
Les éléments communs de la page 1 sont à ajouter à chacun des cas particuliers ci-dessous, ils n'ont pas été repris. Ne sont donc mentionnés ci-dessous que les éléments spécifiques à chaque situation								
Réservés 2015	Aucune	-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé. - Dispense du service d'enseignement ou d'éducation pendant les périodes de formation avec mesures de remplacement organisées par le rectorat.		INTER S'identifier sur SIAL, le rectorat fait remonter la confirmation des états de service puis affectation sur l'académie d'exercice. Pour les lauréats exerçant à l'étranger : affectation sur l'académie d'inscription au concours.	- Modules de formation adaptés à leurs besoins au sein du parcours MEEF à l'ESPE et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme)	Double tutorat	- Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap. - les chefs d'établissement ne doivent pas empêcher les stagiaires de se rendre à des formations si ils ne sont pas remplacés, ni leur demander de rattraper leurs cours. + ci-dessous	
CAPES, CAPET CPE interne 2015	<i>Lauréats qui ont qui ont plus d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE)</i>	Licence ou diplôme équivalent ou dispense de diplôme (père et mère de 3 enfants, sportifs de haut niveau, enseignant titulaire)	échelon 1 (1616 brut /1388 net sans MGEN = 1,1 SMIC) au 1/09 puis échelon 2 (1741 brut/1496 net sans MGEN) du 1/12 au 31/08 - éventuellement plus si reclassement	INTER Participent à un mouvement : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.		Double tutorat	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national	
	<i>lauréats qui ont moins d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE)</i>			- Enseignant hors Doc : 8 à 10h - Doc, CPE : 18h			Double tutorat	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national
	<i>Lauréats déjà titulaires du corps mais changeant de discipline, titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (PLP, PE)</i>	Aucune : Réputés remplir les conditions du fait d'être titulaire de l'éducation nationale (article 7 arrêté 9 septembre 2013)		-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé.	Pas de participation sur SIAL. Affectation comme stagiaire dans l'académie d'exercice sauf pour les changements de discipline : ATP (pas stagiaire car pas de changement de corps)	Dispense totale	Dispense totale	- Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap - Formation adaptée à leurs besoins.
	<i>Lauréats qualifiés</i>	Titre ou diplôme les qualifiant à enseigner ou assurer les fonctions d'éducation dans le 2 nd degré			INTER Participent à un mouvement : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.			Formation adaptée à leurs besoins



Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU	
Les éléments communs de la page 1 sont à ajouter à chacun des cas particuliers ci-dessous, ils n'ont pas été repris. Ne sont donc mentionnés ci-dessous que les éléments spécifiques à chaque situation								
Agrégation externe ou interne 2015	<i>Lauréats qui ont qui ont moins d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement</i>		7 à 9h		INTER Participent à un mouvement (ont formulés 6 vœux d'académie).		De terrain : indemnité 1250 euros brut	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national
	<i>Lauréats qui ont plus d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE)</i>	M2 ou équivalent ou dispensés (père et mère de 3 enfants, sportif de haut niveau ou enseignant titulaire) à la date des résultats d'admissibilité	-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé. - Dispense du service d'enseignement ou d'éducation pendant les périodes de formation avec mesures de remplacement organisées par le rectorat.	échelon 1 (1755 brut /1507 net sans MGEN) au 1/09 puis échelon 2 (2019 brut/1734 net sans MGEN) du 1/12 au 31/08 - éventuellement plus si reclassement	INTER affectation sur l'académie d'exercice.	- Modules de formation adaptés à leurs besoins au sein du parcours MEEF à l'ESPE et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme)	De terrain : indemnité 950 euros brut	ci-dessus et : - Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant et pour les situations de handicap. - les chefs d'établissement ne doivent pas empêcher les stagiaires de se rendre à des formations si ils ne sont pas remplacés, ni leur demander de rattraper leurs cours.
	<i>Lauréats déjà certifiés mais changeant de discipline, titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (PLP, PE)</i>	Aucune : Réputés remplir les conditions du fait d'être titulaire de l'éducation nationale (article 7 arrêté 9 septembre 2013)	-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé.		Maintien sur le poste actuel ou obtenu au mouvement si discipline identique sinon maintien dans l'académie d'exercice et affectation provisoire.	Dispense totale	Dispense totale	- Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap - Formation adaptée à leurs besoins.
	<i>Lauréats qualifiés</i>	Titre ou diplôme les qualifiant à enseigner ou assurer les fonctions d'éducation dans le 2 nd degré			INTER Participent à un mouvement : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.			Formation adaptée à leurs besoins
Agrégation externe des sessions précédentes en report de stage	M2 à la date de la première épreuve d'admissibilité	7 à 9h	échelon 1 (1755 brut /1507 net sans MGEN) au 1/09 puis échelon 2 (2019 brut/1734 net sans MGEN) du 1/12 au 31/08 pour session 2014 -échelon 3 sur l'année = 2264 brut / 1945 net sans MGEN pour session 2013 et antérieure - éventuellement plus si reclassement	INTER Participent à un mouvement (ont formulés 6 vœux d'académie).	- Modules de formation adaptés à leurs besoins au sein du parcours MEEF à l'ESPE et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme)	De terrain : pas de décharge, indemnité 1250 euros brut	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national	
Stagiaires 2014/2015 en prolongation ou renouvellement de stage	Conditions identiques à l'année de stage en 2014/2015						- possibilité de changer d'académie - formation adaptée à leurs besoins	
BOE	- M2 ou équivalent - inscription en M2 à la rentrée 2015 et validation du M2 pour la rentrée 2016	- Enseignant hors Doc : 8 à 10h - Doc, CPE : 18h	échelon 1 (1755 brut /1507 net sans MGEN) au 1/09 puis échelon 2 (2019 brut/1734 net sans MGEN) du 1/12 au 31/08 - éventuellement plus si reclassement	Recrutement, affectation et formation locale			Transparence sur les conditions d'affectation, formation identique aux autres stagiaires (en tenant compte du handicap).	
Liste d'aptitude (note de service 2014-170 pour les certifiés, 2014-168 pour les agrégés)		-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé.	Dépend du reclassement	Maintien dans l'académie d'exercice. Si passage certifié vers agrégé dans la même discipline : maintien sur le poste.	Dispense de formation		Formation adaptée à leurs besoins	